



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Présents : S. CREVOISIER, D. DEFAUT, A. DEJEUX, A. FORAY, S. HORY, E. MICHAUD, V. MOMET, P. TACHE, J. VACHET, S. VUGRIC.

Excusé :

Secrétaire de séance : E. MICHAUD.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande de rajouter l'approbation de l'avenant N°5 du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de la CCVA à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cet ajout à l'ordre du jour.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 août 2020.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 31 août 2020, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

2 – Présentation de la modification des statuts de la CCVA et approbation.

Après avoir pris connaissance de la modification des statuts de la CCVA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

3 – Validation des attributions de compensations 2020 à la CCVA.

Après avoir entendu le Maire et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve les montants définitifs des attributions de compensations et notamment celui concernant la commune d'Augerans à hauteur de 5 426.57 euros,
et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision

4 – Présentation du Rapport pour le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2019 en eau potable et assainissement.

Considérant le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services en eau potable et assainissement transmis par la communauté de commune du Val d'Amour, le conseil municipal prend acte du RPQS 2019.

5 – Approbation de l’Avenant N°5 du Pacte Financier et Fiscal (PFF) 2015-2020 de la CCVA.

Après prise de connaissance de l’avenant N°5 du PFF, le Conseil Municipal l’approuve et autorise le Maire à signer cet avenant à la convention de mise en œuvre des dispositions du PFF sur la période 2015-2020.

6 – Sollicitation du versement du fonds de concours 2020 auprès de la CCVA.

Pour la commune d’Augerans, le montant de fonds de concours peut s’élever à 5 888 euros si la commune peut justifier de 11 777 euros de dépenses en investissement, sur des biens d’équipement liés aux bâtiments communaux et, des dépenses en fonctionnement, liées aux bâtiments, personnels affectés à l’entretien des bâtiments...

Après étude d’une partie des dépenses réalisées, le tableau récapitulatif ci-dessous confirme que la commune d’Augerans peut solliciter le versement de la totalité du fonds de concours, soit 5 888 € en Investissement et 0 € en Fonctionnement.

DATE	LIBELLE FACTURE	TIERS	MONTANT HT
2019	situation 1 travaux trottoirs	Roger MARTIN	20 829.20 €
2020	Situation 2 travaux trottoirs	Roger MARTIN	8 634.70 €
2020	Situation finale travaux trottoirs	Roger MARTIN	290.10 €
DATE	SUBVENTIONS	TIERS	MONTANT HT
2020	DST Relance	Conseil Départemental	2 500.00 €
2020	Amendes de police	État	10 312.37 €

Le montant restant à charge de la commune est de 16 941.63 € (donc > 11 777 € HT à justifier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, sollicite la CCVA pour le versement du fonds de concours 2020 à hauteur de 5 888 euros et autorise le maire à signer tout document afférent à cette sollicitation.

6 – Questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
A. DÉJEUX.

